

PARTIE UNE

RÉSUMÉ

Les résumés sont constitués d'informations devant obligatoirement être communiquées, appelées « **Éléments** ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent Résumé contient tous les Éléments dont la mention est obligatoire dans un résumé pour ce type de Titres et l'Émetteur. L'insertion de certains Éléments n'étant pas obligatoire, il peut exister des sauts de numérotation dans la séquence des Éléments.

Même lorsqu'un Éléments doit obligatoirement être mentionné dans ce résumé en raison du type de Titres et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est mentionnée dans le résumé, accompagnée de la mention « Non applicable ».

Section A - Introduction et Avertissements		
A.1	Introduction et Avertissements :	<p>Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif de ce Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant les informations contenues dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, il est possible que l'investisseur demandeur ait à supporter, en vertu de la législation nationale des États Membres, les coûts de la traduction du Prospectus avant le début des procédures judiciaires.</p> <p>Seules peuvent voir leur responsabilité civile mises en jeu les personnes qui ont présentés le résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir ou non dans les Titres.</p>
A.2	Consentement(s) :	<p>Lorsque les Titres font l'objet d'une offre au public nécessitant la publication préalable d'un prospectus conformément à la Directive Prospectus (une « Offre Non Exemptée»), l'Émetteur donne son consentement à l'utilisation du Prospectus par l'intermédiaire (les intermédiaires) financier(s) (« Offrant(s) Autorisé(s) »), pendant la période d'offre et sous réserve des conditions indiquées ci-dessous :</p> <p>(a) Nom et adresse de l'Offrant (des Offrants) Autorisé(s) : Bank Nagelmackers N.V., Avenue de l'Astronomie 23 1210 Bruxelles Belgique (le « Distributeur »)</p> <p>(b) Période d'offre pendant laquelle l'utilisation du Prospectus est autorisée par l'Offrant (les Offrants) Autorisé(s) : Une offre de Titres sera effectuée en Belgique au cours de la période courant du 6 mai 2019 (inclus) au 28 juin 2019 (inclus).</p>

		(c) Conditions d'utilisation du Prospectus par l'Offrant (les Offrants) Autorisé(s) :	Le Prospectus ne peut être utilisé que par l'Offrant (les Offrants) Autorisé(s) pour offrir les Titres dans le(s) pays où l'Offre Non Exemptée doit avoir lieu.
		<p>Si vous avez l'intention d'acheter des Titres auprès d'un Offrant Autorisé, vous le ferez, et l'offre et la cession se feront conformément aux conditions et autres accords existants entre cet Offrant Autorisé et vous, y compris en ce qui concerne le prix et les accords de livraison. L'Émetteur ne sera pas partie à ces accords et, par conséquent, le présent Prospectus ne contient aucune information concernant ces accords. Les modalités de cette offre devraient vous être fournies par l'Offrant Autorisé en question à l'heure où l'offre est effectuée. Ni l'Émetteur ni aucun agent placeur ne pourra voir sa responsabilité engagée d'aucune manière en ce qui concerne ces informations fournies par cet Offrant Autorisé.</p>	
Section B - Émetteur			
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur :	Crédit Suisse AG (« CS »), agissant par l'intermédiaire de sa Succursale de Londres (l'« Émetteur »).	
B.2	Siège social et forme juridique de l'Émetteur, droit applicable aux activités de l'Émetteur et pays d'origine de l'Émetteur :	CS est une banque et une société par actions immatriculée en Suisse, et son activité est régie par le droit suisse. Son siège social est sis à Paradeplatz 8, CH-8001, Suisse.	
B.4b	Tendances connues affectant l'Émetteur et les secteurs d'activité dans lesquels il agit :	Non applicable – il n'y a aucune tendance, incertitude, demande, engagement ou événement connus qui peuvent avoir des conséquences négatives sur les perspectives de l'Émetteur pour l'exercice comptable en cours.	
B.5	Description du groupe et de la situation de	CS est une filiale entièrement détenue par Credit Suisse Group AG. CS possède des filiales dans plusieurs pays.	

	l'Émetteur au sein du groupe :																																													
B.9	Bénéfice prévisionnel ou estimatif :	Non applicable ; l'Émetteur n'a effectué aucune prévision ou estimation de son bénéfice.																																												
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques :	Non applicable ; le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques.																																												
B.12	Sélection d'informations financières historiques essentielles ; déclaration sur l'absence de changement négatif significatif et de description de changement important de la situation financière de l'Émetteur :	<p>CS Les tableaux ci-dessous présentent le résumé des informations relatives à CS qui découlent des bilans consolidés résumés audités de CS aux 31 décembre 2018 et 2017 et des états des comptes de résultats consolidés liés pour chacune des années au cours de la période de trois ans close le 31 décembre 2018.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Résumé des informations - état des comptes de résultats consolidés</th> </tr> <tr> <th><i>En millions de CHF</i></th> <th colspan="3"><i>Exercice clos le 31 décembre (audités)</i></th> </tr> <tr> <th></th> <th><i>2018</i></th> <th><i>2017</i></th> <th><i>2016</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires net</td> <td>20.820</td> <td>20.965</td> <td>20.393</td> </tr> <tr> <td>Provision pour pertes sur créances irrécouvrables</td> <td>245</td> <td>210</td> <td>252</td> </tr> <tr> <td>Total des charges d'exploitation</td> <td>17.719</td> <td>19.202</td> <td>22.630</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice/(déficit) avant impôts</td> <td>2.856</td> <td>1.553</td> <td>(2.489)</td> </tr> <tr> <td>Charge d'impôts sur le bénéfice</td> <td>1.134</td> <td>2.781</td> <td>400</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice/(déficit) net</td> <td>1.722</td> <td>(1.228)</td> <td>(2.889)</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice/(déficit) net attribuable aux participations minoritaires</td> <td>(7)</td> <td>27</td> <td>(6)</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice/(déficit) net attribuable aux actionnaires</td> <td>1.729</td> <td>(1.255)</td> <td>(2.833)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Résumé des informations – état du bilan consolidé</p>	Résumé des informations - état des comptes de résultats consolidés				<i>En millions de CHF</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre (audités)</i>				<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	Chiffre d'affaires net	20.820	20.965	20.393	Provision pour pertes sur créances irrécouvrables	245	210	252	Total des charges d'exploitation	17.719	19.202	22.630	Bénéfice/(déficit) avant impôts	2.856	1.553	(2.489)	Charge d'impôts sur le bénéfice	1.134	2.781	400	Bénéfice/(déficit) net	1.722	(1.228)	(2.889)	Bénéfice/(déficit) net attribuable aux participations minoritaires	(7)	27	(6)	Bénéfice/(déficit) net attribuable aux actionnaires	1.729	(1.255)	(2.833)
Résumé des informations - état des comptes de résultats consolidés																																														
<i>En millions de CHF</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre (audités)</i>																																													
	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>																																											
Chiffre d'affaires net	20.820	20.965	20.393																																											
Provision pour pertes sur créances irrécouvrables	245	210	252																																											
Total des charges d'exploitation	17.719	19.202	22.630																																											
Bénéfice/(déficit) avant impôts	2.856	1.553	(2.489)																																											
Charge d'impôts sur le bénéfice	1.134	2.781	400																																											
Bénéfice/(déficit) net	1.722	(1.228)	(2.889)																																											
Bénéfice/(déficit) net attribuable aux participations minoritaires	(7)	27	(6)																																											
Bénéfice/(déficit) net attribuable aux actionnaires	1.729	(1.255)	(2.833)																																											

		<i>En millions de CHF</i>	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
		Total de l'actif	772.069	798.372
		Total du passif	726.075	754.822
		Total des fonds propres	45.296	42.670
		Participations minoritaires	698	880
		Total des fonds propres	45.994	43.550
		Total des passifs et des fonds propres	772.069	798.372
		<p>Il n'y a pas eu de changement négatif significatif dans les perspectives de l'Émetteur et de ses filiales consolidées depuis le 31 décembre 2018.</p> <p>Non applicable ; il n'y a pas eu de changement important de la situation financière ni de l'Émetteur, ni de ses filiales consolidées depuis le 31 décembre 2018.</p>		
B.13	Événements récents propres à l'Émetteur présentant un intérêt pour évaluer la solvabilité de l'Émetteur :	Non applicable ; il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Émetteur présentant un intérêt pour évaluer la solvabilité de l'Émetteur.		
B.14	Situation de l'Émetteur dans son groupe de sociétés et dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe de sociétés :	<p>Voir l'Élément B.5 ci-dessus.</p> <p>Non applicable ; CS ne dépend pas des autres membres de son groupe.</p>		
B.15	Activités principales de l'Émetteur :	Les activités principales de CS sont la fourniture de services financiers dans les domaines de la banque privée, la banque d'investissement et la gestion d'actifs.		
B.16	Actionnariat et de contrôle de l'Émetteur :	CS est une filiale détenue entièrement par Credit Suisse Group AG.		
B.17	Notations :	CS a reçu une note de « A » de la part de Standard & Poor's sur son crédit de contrepartie à long terme, une note de « A » de la part de Fitch sur son défaut émetteur à long terme et une note de « A1 » de la part de Moody's sur son émetteur à long terme.		

Section C - Titres		
C.1	Type et catégorie de titres proposés et numéro(s) d'identification du titre :	<p>Les titres (les « Titres ») sont des notes.</p> <p>Les Titres d'une Série seront identifiés de manière unique par un code ISIN : XS1955987620 ; Code Commun : 195598762 ; Numéro de Titre Suisse : 44599094.</p>
C.2	Devise :	La devise des Titres sera la Couronne Norvégienne (« NOK ») (la « Devise de Règlement »).
C.5	Description des restrictions sur la libre cessibilité des Titres :	<p>Les Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés sous le régime du US Securities Act de 1933 (le « Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des, ou pour le compte ou au bénéfice de, ressortissants des États-Unis (<i>U.S. persons</i>), sauf dans le cas de certaines opérations dispensées des obligations d'enregistrement en vertu du Securities Act et par la législation sur les valeurs mobilières de l'État concerné.</p> <p>Aucune offre, vente ou livraison de Titres, ou diffusion de documents d'offre relatifs aux Titres ne peut être effectuée dans ou depuis un État sauf dans des situations où une telle offre, vente, livraison ou diffusion est conforme à toutes les lois et réglementations applicables.</p>
C.8	Description des droits attachés aux titres, rang des titres et restrictions des droits :	<p>Droits : Les Titres confèrent à chaque porteur de Titres (un « Porteur de Titres ») le droit de recevoir un rendement éventuel sur ces Titres (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent également à chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifications.</p> <p>Rang : Les Titres sont des obligations non subordonnées et non garanties de l'Émetteur et prendront rang égal entre elles et avec toutes les autres obligations non subordonnées et non garanties de l'Émetteur susceptibles d'exister à un moment donné.</p> <p>Restriction des Droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur peut procéder au remboursement anticipé des Titres en cas d'illégalité ou en cas de certains événements affectant l'actif (les actifs) sous-jacent(s). Les Titres peuvent être remboursés anticipativement suite à un événement de défaut. Dans tous ces cas, le montant payable pour chaque Titre au titre de ce remboursement anticipé sera égal au Montant de Résiliation Imprévue, et aucun autre montant ne sera payable pour chaque Titre au titre d'intérêts ou autre. <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant de Résiliation Imprévue : dans le cas d'un remboursement anticipé dû à l'illégalité qui rend la continuité des Titres définitivement impossible ou suite à un événement de défaut: un montant égal à la valeur du Titre à (ou à un moment aussi proche que possible de) la Date de l'Événement de Résiliation Imprévue, telle que calculée par l'agent de calcul utilisant ainsi ses modèles et méthodologies internes en vigueur. • Dans le cas d'un remboursement anticipé dû à <u>autre chose</u> que l'illégalité qui rend la continuité des Titres

		<p>définitivement impossible ou suite à un événement de défaut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le Porteur de Titres ne fait pas le choix valide d'exercer son option de remboursement du Titre à la Valeur de l'Agent de Calcul (ajustée) au remboursement anticipé avant la date butoir, le Montant de Résiliation Imprévue sera payable à la date d'échéance prévue, et sera égal à la somme (a) du Montant de Paiement Minimum, <i>plus</i> (b) la valeur du composant de l'option du Titre à la Date de l'Événement de Résiliation Imprévue, <i>plus</i> (c) tout intérêt au taux « r » échu à la valeur du composant de l'option à partir de la Date de l'Événement de Résiliation Imprévue incluse jusqu'à la date d'échéance prévue exclue, <i>plus</i> (d) les coûts totaux de l'Émetteur payés par le Porteur de Titres original à l'Émetteur dans une proportion égale au temps restant jusqu'à l'échéance prévue par rapport à la durée entière, <i>plus</i> (e) tout intérêt au taux « r » échu (f) immédiatement supérieur à partir de la Date de l'Événement de Résiliation Imprévue incluse jusqu'à la date d'échéance prévue exclue. • Néanmoins, si le Porteur de Titres ne fait pas le choix valide d'exercer son option de remboursement du Titre à la Valeur de l'Agent de Calcul (ajustée) au remboursement anticipé avant la date butoir (telle que communiquée par l'Émetteur), le Montant de Résiliation Imprévue sera payable à la date de remboursement anticipé (telle que sélectionnée par l'Émetteur) et sera égal à la valeur du Titre à (ou au moment raisonnablement le plus proche de) la Date de l'Événement de Résiliation Imprévue, telle que calculée par l'agent de calcul utilisant ainsi ses modèles et méthodologies internes existant, <i>plus</i> un montant égal au coûts totaux de l'Émetteur payés par le Porteur de Titres original à l'Émetteur dans une proportion égale au temps restant jusqu'à l'échéance prévue par rapport à la durée entière. <ul style="list-style-type: none"> • r : le taux d'intérêt annualisé que l'Émetteur offre à (ou le moment raisonnablement le plus proche de) la Date de l'Événement de Résiliation Imprévue pour un titre de dette avec une échéance équivalente à (ou le moment raisonnablement le plus proche de) l'échéance prévue du Titre, en tenant compte de la solvabilité de l'Émetteur (y compris, mais sans y être limité, une baisse effective ou anticipée de sa note), tel que déterminé par l'agent de calcul. • Date de l'Événement de Résiliation Imprévue : la date à laquelle l'Émetteur détermine qu'un événement résultant en un remboursement imprévu des Titres est survenu.
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • Montant de Paiement Minimum : un montant égal à 100 pour cent du Montant Nominal. <p>Aucun coût (tels que des coûts de règlement) ne sera facturé aux Porteurs de Titres par ou au nom de l'Émetteur afin de rembourser les Titres avant l'échéance prévue ou afin de modifier les modalités et conditions des Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve des conditions et autres restrictions énoncées dans les modalités des Titres, l'Émetteur peut ajuster les modalités des Titres sans l'accord des Porteurs de Titres suite à certains événements qui affectent l'actif (les actifs) sous-jacent(s), ou rembourser les Titres à l'échéance prévue en s'acquittant du Montant de Résiliation Imprévue au lieu du Montant de Remboursement, tel que décrit ci-dessus (et aucun autre montant ne sera payable en relation avec les Titres au titre d'intérêts ou autre, suite à cette détermination par l'Émetteur). • Les modalités et conditions des Titres contiennent des dispositions relatives à la convocation des assemblées des Porteurs de Titres, pour débattre de questions affectant leurs intérêts, et toute résolution adoptée à la majorité applicable en assemblée sera opposable à tous les Porteurs de Titres, qu'ils aient ou non assisté ou voté pour ou contre la résolution concernée. Dans certaines circonstances, l'Émetteur peut modifier les modalités des Titres sans l'accord des Porteurs de Titres. • Les Titres sont sujets aux événements de défaut suivants : si l'Émetteur ne paie pas tout montant dû en vertu des Titres dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'exigibilité, ou si l'un des événements relatifs à l'insolvabilité ou à la liquidation de l'Émetteur survient. • L'Émetteur peut, à tout moment et sans l'accord des Porteurs de Titres, se faire remplacer, en tant qu'Émetteur des Titres, par toute société avec laquelle il est consolidé ou avec laquelle il fusionne, ou à laquelle il opère une cession ou transfert la totalité ou de l'essentiel de ses actifs. <p>Droit Applicable : Les Titres sont régis par le droit anglais.</p>
C.9	<p>Description des droits attachés aux titres dont le rang, les restrictions, les intérêts, le remboursement, le rendement et le représentant des porteurs de Titres :</p>	<p>Voir l'Élément C.8 ci-dessus pour les informations sur les droits attachés à la Série de Titres, y compris le rang et les restrictions.</p> <p>Coupon</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p>Remboursement</p> <p>Sauf si les Titres ont été remboursés, achetés ou annulés anticipativement, l'Émetteur remboursera les Titres à la Date d'Échéance au montant de remboursement (le « Montant de Remboursement »), qui sera un montant dans la Devise de Règlement égal au produit (a) du Pourcentage de l'Option de Remboursement et (b) du Montant Nominal. Les procédures de règlement dépendront du système de compensation des Titres et des pratiques appliquées dans le pays de l'investisseur.</p>

		<p>La Date d'Échéance prévue pour les Titres est 10 juillet 2026.</p> <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant Nominal : 10.000 NOK. • Pourcentage de l'Option de Remboursement : 100 pour cent. <p>Représentant des Porteurs de Titres : Non applicable : l'Émetteur n'a pas nommé de représentant des porteurs de Titres.</p>
C.10	<p>Composant dérivé dans le paiement d'intérêt :</p>	<p>Voyez Élément C.9 ci-dessus pour des informations sur les intérêts, le remboursement et le représentant des Porteurs de Titres.</p> <p>Le « Montant du Coupon » payable à une Date de Paiement du Coupon doit être un montant égal (a) au <i>produit</i> (i) du Montant Nominal, et (ii) de la Performance du Coupon d'Achat à la Date d'Observation du Coupon applicable, <i>moins</i> (b) la <i>somme</i> des Montants de Coupon (le cas échéant) payée à chaque Date de Paiement du Coupon précédant cette Date de Paiement du Coupon, sous réserve d'un montant minimum égal au Coupon Plancher et d'un montant maximum égal au Coupon Plafond.</p> <p>Le(s) Montant(s) de Coupon payable(s) (le cas échéant) devra (devront) être arrondi(s) à la baisse à la plus petite unité négociable de la Devise de Règlement.</p> <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix de Fixation du Coupon d'Achat : pour l'actif sous-jacent, le Niveau de cet actif sous-jacent à la Date d'Observation du Coupon applicable. • Performance du Coupon d'Achat : pour une Date d'Observation du Coupon, un montant égal (a) (i) au Prix de Fixation du Coupon d'Achat de l'actif sous-jacent, <i>divisé</i> par (ii) son Prix d'Exercice du Coupon d'Achat, <i>moins</i> (b) un. • Prix d'Exercice du Coupon d'Achat : pour l'actif sous-jacent, le Niveau de cet Actif Sous-Jacent à la Date de Détermination Initiale. • Coupon Plafond : un montant égal à 5 pour cent du Montant Nominal. • Coupon Plancher : un montant égal à zéro pour cent du Montant Nominal. • Date(s) d'Observation du Coupon : pour l'actif sous-jacent et une Date de Paiement du Coupon, telle que spécifiée dans le tableau ci-dessous correspondant à cette Date de Paiement du Coupon. • Date(s) de Paiement du Coupon : pour une Date d'Observation du Coupon, telle que spécifiée dans le tableau ci-dessous correspondant à cette Date d'Observation du Coupon. <p>t Date d'Observation du Date de Paiement du</p>

		<p style="text-align: center;">Coupon</p> <p>1. 3 juillet 2020</p> <p>2. 5 juillet 2021</p> <p>3. 4 juillet 2022</p> <p>4. 3 juillet 2023</p> <p>5. 3 juillet 2024</p> <p>6. 3 juillet 2025</p> <p>7. 3 juillet 2026</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date de Détermination Initiale : 3 juillet 2019, sous réserve d'ajustement. • Niveau : pour l'actif sous-jacent et un jour donné, la valeur nette officielle de l'actif sous-jacent, telle que calculée et communiquée par son administrateur de fonds. <p>L'actif sous-jacent est un fonds commun de placement.</p>	<p style="text-align: center;">Coupon</p> <p>5 jours ouvrables de devise suivant cette Date d'Observation du Coupon</p> <p>5 jours ouvrables de devise suivant cette Date d'Observation du Coupon</p> <p>5 jours ouvrables de devise suivant cette Date d'Observation du Coupon</p> <p>5 jours ouvrables de devise suivant cette Date d'Observation du Coupon</p> <p>5 jours ouvrables de devise suivant cette Date d'Observation du Coupon</p> <p>5 jours ouvrables de devise suivant cette Date d'Observation du Coupon</p> <p>5 jours ouvrables de devise suivant cette Date d'Observation du Coupon</p>
C.11	Admission à la négociation :	Une demande a été déposée pour admettre à la négociation les Titres sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.	
Section D - Risques			
D.2	Principaux risques propres à l'Émetteur :	<p>Les Titres sont des obligations générales non garanties de l'Émetteur. Les investisseurs dans les Titres sont exposés au risque que l'Émetteur puisse être insolvable ou ne soit pas en mesure de satisfaire les paiements dus en vertu des Titres.</p> <p>L'Émetteur est exposé à une variété de risques qui peuvent avoir des conséquences négatives sur ses résultats d'exploitation et/ou sur sa situation financière, incluant entre autres, ceux décrits ci-dessous :</p> <p>Toutes les références à l'Émetteur énoncées ci-dessous décrivent</p>	

	<p>les activités consolidées réalisées par Credit Suisse Group (« CSG») et ses filiales (y compris l'Émetteur) et devraient donc être lues comme références à Credit Suisse Group AG.</p> <p>Risque de liquidité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liquidité de l'Émetteur peut être détériorée s'il n'est pas en mesure d'accéder aux marchés de capitaux ou de vendre ses actifs, ou si ses coûts de liquidité augmentent. • Les activités de l'Émetteur sont fortement tributaires de ses dépôts de base pour obtenir du financement. • Des modifications dans les notations de l'Émetteur peuvent affecter de manière négative ses activités. <p>Risque de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur peut subir des pertes conséquentes sur ses activités de négociation et d'investissement en raison des fluctuations et de la volatilité. • Les activités et l'organisation de l'Émetteur sont sujettes au risque de perte en raison de conditions de marché négatives ou d'évolutions défavorables d'ordre économique, monétaire, politique, juridique, réglementaire et d'autres évolutions dans les pays dans lesquels il agit. • L'Émetteur peut subir des pertes conséquentes dans le secteur de l'immobilier. • Le fait de détenir des positions importantes et concentrées peut exposer l'Émetteur à de grandes pertes. • Les stratégies de couverture de l'Émetteur peuvent ne pas empêcher les pertes. • Le risque de marché peut augmenter les autres risques auxquels l'Émetteur fait face. <p>Risque de crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur peut subir des pertes significatives en raison de ses expositions au crédit. • Des défauts d'un ou plusieurs établissement(s) financier(s) important(s) pourraient affecter de manière négative les marchés financiers de manière générale et l'Émetteur en particulier. • Les informations utilisées par l'Émetteur pour gérer son risque de crédit peuvent être inexactes ou incomplètes. <p>Risques liés la stratégie de Credit Suisse Group AG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Credit Suisse Group AG et ses filiales, y compris l'Émetteur, peuvent ne pas atteindre tous les bénéfices escomptés de ses initiatives stratégiques. <p>Risques provenant d'estimations et d'évaluations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des estimations se fondent sur un jugement et sur
--	--

		<p>l'information disponible, et les résultats réels de l'Émetteur peuvent être substantiellement différents de ces estimations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure où les modèles et les processus de l'Émetteur deviennent moins prédictifs en raison de conditions de marché imprévues, l'illiquidité ou la volatilité, la capacité de l'Émetteur à faire des estimations et des évaluations précises pourrait être affectée. <p>Risques relatifs aux entités hors bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'Émetteur est tenu de consolider une entité <i>ad hoc</i>, ses actifs et passifs seraient comptabilisés dans son bilan consolidé et il comptabiliserait les profits et pertes liés dans ses états des résultats consolidés, et cela pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats d'exploitation et ses ratios de capital et de levier. <p>Risque propre aux pays et au taux de change :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les risques propres aux pays peuvent augmenter les risques de marché et de crédit auxquels l'Émetteur fait face. • L'Émetteur peut faire face à des pertes importantes sur les marchés émergents. • Les fluctuations des devises peuvent avoir une incidence défavorable sur le résultat d'exploitation de l'Émetteur. <p>Risque opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur est exposé à une large variété de risques opérationnels, y compris les risques liés à la cybersécurité et aux autres technologies de l'information. • L'Émetteur peut subir des pertes liées à une faute de ses employés. <p>Gestion du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les politiques et les procédures de gestion du risque de l'Émetteur peuvent ne pas être toujours efficaces. <p>Risques légaux et réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exposition de l'Émetteur à la responsabilité juridique est importante. • Des changements d'ordre réglementaire peuvent affecter de manière négative les activités de l'Émetteur et sa capacité à mettre en œuvre ses plans stratégiques. • Les procédures de résolution et les exigences de planification de résolution suisses peuvent affecter les actionnaires et les créanciers de l'Émetteur. • Les changements dans la politique monétaire dépassent le contrôle de l'Émetteur et sont difficiles à prévoir. • Les restrictions légales s'appliquant à ses clients peuvent
--	--	---

		<p>réduire la demande pour les services de l'Émetteur.</p> <p>Risques de concurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur fait face à une forte concurrence sur tous les marchés de services financiers et pour les produits et services qu'il offre. • La compétitivité de l'Émetteur pourrait être affaiblie en cas de dommage à sa réputation. • L'Émetteur doit recruter et conserver des employés hautement qualifiés. • L'Émetteur fait face à la concurrence de nouvelles technologies de négociation.
D.3	Principaux risques propres aux Titres :	<p>Les Titres sont soumis aux principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il peut arriver que le prix d'émission ou le prix d'offre des Titres soit supérieur à la valeur de marché de ces Titres à la date d'émission ou supérieur au prix auquel il serait possible de vendre les Titres dans le cadre d'opérations sur le marché secondaire. Le prix d'exercice ou le prix d'offre des Titres peut prendre en compte, lorsque cela est autorisé par la loi, des frais, des commissions ou d'autres montants liés à l'émission, la distribution et la vente des Titres, ou la fourniture de services d'introduction, des dépenses encourues par l'Émetteur en créant, documentant et commercialisant les Titres et des montants liés à la couverture de ses obligations en vertu des Titres. • La valeur de marché des Titres et le Montant du Coupon payable à chaque Date de Paiement du Coupon dépend de la performance de l'actif (des actifs) sous-jacent(s). La performance d'un actif sous-jacent peut faire l'objet de soudains et importants changements non prévisibles sur la durée (connus sous le nom de « volatilité ») et peut être affectée par des événements nationaux ou internationaux, d'ordre financier, politique, militaire ou économique ou par les activités des participants sur les marchés concernés. Chacun de ces événements ou activités peut affecter la valeur et le rendement des Titres de manière négative. • Si les Titres prévoient que l'un des montants payables est soumis à un plafond, la capacité de l'investisseur à participer à tout changement de la valeur de l'actif (des actifs) sous-jacent(s) jusqu'à l'échéance des Titres sera limitée en dépit de toute performance positive de l'actif (des actifs) sous-jacent(s) au-dessus de ce plafond. De ce fait, le rendement des Titres peut être significativement moindre que si l'investisseur avait investi directement dans l'actif (les actifs) sous-jacent(s). • Il peut arriver que le marché secondaire des Titres ne se développe pas ou, s'il se développe, qu'il n'offre pas de liquidité aux investisseurs et qu'il ne se maintienne pas pendant toute la durée de vie des Titres. L'absence de liquidité peut avoir un impact négatif important sur la valeur de marché de Titres. Le prix sur le marché pour un Titre peut être inférieur à son prix d'émission ou son prix d'offre et peut refléter une commission ou une réduction d'un revendeur, ce qui peut

		<p>encore réduire les bénéfices que vous pourriez recevoir pour vos Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur de marché des Titres peut être affectée par divers facteurs au-delà du contrôle de l'Émetteur (y compris mais sans y être limité, la solvabilité de l'Émetteur, les taux d'intérêts et de rendement sur le marché, la volatilité de l'actif (des actifs) sous-jacent(s) (le cas échéant), etc.). Certains ou tous ces facteurs influenceront la valeur des Titres sur le marché. • La taille totale des Titres devant être émis à la date d'émission peut être supérieure au montant souscrit ou acheté par les investisseurs, car le revendeur peut conserver certains Titres dans le cadre de ses modalités d'émission, de tenue de marché et/ou de négociation ou aux fins de répondre à la demande future des investisseurs. La taille de l'émission des Titres ne doit pas être considérée comme indiquant la profondeur ou la liquidité du marché, ou de la demande, pour les Titres. • Les niveaux et les bases d'imposition des Titres, ainsi que les allègements fiscaux et les exonérations fiscales éventuellement applicables, dépendront de la situation individuelle de l'investisseur et peuvent changer à tout moment. La qualification fiscale et réglementaire des Titres est susceptible de changer pendant la durée de vie des Titres. Il est possible que cela entraîne des conséquences négatives pour les investisseurs. • Dans certaines situations (par exemple, si l'Émetteur estime que ses obligations en vertu des Titres sont devenues illégales ou suite à un événement de défaut), les Titres peuvent être remboursés avant leur date de maturité prévue. Dans ces situations, le Montant de Résiliation Imprévue payable peut être inférieur au prix d'achat initial et peut même atteindre zéro. Aucun autre montant ne sera payable en relation avec les Titres au titre d'intérêts ou autre, suite à cette détermination par l'Émetteur. • Suite à certains événements affectant l'actif (les actifs) sous-jacent(s), si le Porteur de Titres ne fait pas le choix valide d'exercer son option de remboursement par anticipation des Titres avant la date butoir, l'Émetteur peut procéder au remboursement des Titres à l'échéance prévue en s'acquittant du Montant de Résiliation Imprévue au lieu du Montant de Remboursement. Dans de telles circonstances, le Montant de Résiliation Imprévue payable sera au moins égal au Montant de Paiement Minimum mais pourra être inférieur à la valeur du montant de remboursement ou montant de règlement si cet événement ne s'était pas produit. Toutefois, si le Porteur de Titres ne fait pas le choix valide d'exercer son option de remboursement par anticipation des Titres avant la date butoir, le Montant de Résiliation Imprévue sera payable à la date de remboursement anticipé sélectionnée par l'Émetteur. Dans de telles circonstances, le Montant de Résiliation Imprévue payable peut être inférieur au prix d'achat initial et peut même atteindre zéro. • En cas de remboursement anticipé de Titres, il peut arriver qu'un investisseur ne soit pas en mesure de réinvestir les produits du remboursement dans un investissement ayant un
--	--	---

		<p>taux de rentabilité équivalent. Les investisseurs dans les Titres peuvent par conséquent perdre une partie ou la totalité de leur investissement, dans ce cas.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investisseurs n'auront aucun droit de propriété sur l'actif sous-jacent auquel les Titres font référence, cette exclusion recouvrant, à titre non exhaustif, les droits de vote, les droits de percevoir des dividendes ou d'autres distributions ou tout autre droit. • Les investisseurs peuvent être exposés à des risques de change, dès lors que l'actif (les actifs) sous-jacent(s) peu(ven)t être libellé(s) dans une devise autre que la devise dans laquelle les Titres sont libellés, ou que les Titres et/ou l'actif (les actifs) sous-jacent(s) peu(ven)t être libellé(s) dans d'autres devises que la devise du pays de résidence de l'investisseur. La valeur des Titres peut se trouver augmentée ou diminuée en conséquence en fonction des fluctuations de ces devises. • L'Émetteur n'est pas tenu de maintenir la cotation des Titres. Si le marché réglementé ou tout autre marché pour lequel les Titres sont cotés et/ou admis à la négociation ferme, ou si le marché réglementé concerné pour lequel les Titres sont admis à la négociation est remplacé par un marché qui n'est pas un marché réglementé, l'Émetteur peut désinscrire les Titres ou peut (mais n'est pas obligé de) consentir à ce que les Titres soient à la place admis à la négociation sur un marché de remplacement. En cas de retard ou d'interruption entre la négociation des Titres sur le marché original ou réglementé, selon le cas, et la négociation des Titres sur le marché de remplacement, il peut y avoir une incidence négative sur les Titres (par exemple, cela peut avoir une incidence négative sur la liquidité des Titres et la capacité des Porteurs de Titres à vendre les Titres). • L'Émetteur peut mettre en œuvre un report d'évaluation d'un actif sous-jacent ou prendre des mesures alternatives pour évaluer cet actif sous-jacent, en cas d'événements entraînant des perturbations affectant cet actif sous-jacent, chacun de ces éléments pouvant avoir des conséquences négatives sur la valeur et le rendement des Titres. • La performance d'un fonds est soumise à de nombreux facteurs, y compris les stratégies du fonds, les investissements sous-jacents du fonds et le gestionnaire du fonds (tel que la performance du gestionnaire du fonds lorsqu'il sélectionne et gère les investissements concernés du fonds). Un changement dans l'un de ces facteurs peut affecter de manière négative la performance d'un fonds et la valeur et le rendement des Titres liés à ce fonds. • L'Émetteur peut modifier les modalités et conditions des Titres sans le consentement des Porteurs de Titres afin de (a) remédier à toute ambiguïté ou corriger ou suppléer une quelconque provision si l'Émetteur détermine que c'est nécessaire ou désirable, pour autant que cette modification ne soit pas préjudiciable aux intérêts des Porteurs de Titres, ou de (b) corriger une erreur manifeste. • Sous réserve des conditions et autres restrictions énoncées dans les modalités des Titres, l'Émetteur peut ajuster les
--	--	---

		<p>modalités des Titres sans l'accord des Porteurs de Titres, en cas de certains événements affectant l'actif (les actifs) sous-jacent(s).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve des conditions et autres restrictions énoncées dans les modalités des Titres, l'Émetteur peut être substitué sans le consentement des Porteurs de Titres en faveur d'un quelconque de ses affiliés ou d'une autre société avec laquelle il fusionne, dans laquelle il est absorbé, ou à laquelle il vend ou transfère tout ou substantiellement tout son patrimoine. • L'Émetteur est exposé à un certain nombre de conflits d'intérêts, parmi lesquels : (a) dans la réalisation de certains calculs et la prise de certaines décisions, il peut exister une différence entre les intérêts des investisseurs et ceux de l'Émetteur ; (b) dans l'exercice normal de son activité, l'Émetteur (ou un affilié) peut être amené à effectuer des opérations pour son propre compte et à conclure des opérations de couverture portant sur des Titres ou sur des dérivés liés à ceux-ci, ce qui peut avoir des conséquences sur le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres ; et (c) l'Émetteur (ou un affilié) peut être amené à obtenir des informations confidentielles relatives à l'actif (aux actifs) sous-jacent(s), ou à n'importe quel instrument dérivé lié à celui-ci (ceux-ci), mais que l'Émetteur n'aura aucune obligation (et pourrait avoir l'interdiction légale) de révéler.
Section E - Autres		
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation des produits :	Non applicable ; les produits nets retirés de l'émission des Titres seront utilisés par l'Émetteur pour les besoins généraux de son entreprise (y compris pour la conclusion de conventions de couverture).
E.3	Modalités de l'offre :	<p>Une offre de Titres sera effectuée en Belgique au cours de la période courant du 6 mai 2019 (inclus) au 28 juin 2019 (inclus) (la « Période d'Offre »). La Période d'Offre peut être interrompue à tout moment. Le prix d'offre sera égal à 100 pour cent du Montant Nominal total.</p> <p>Les Titres sont proposés sous réserve des conditions suivantes :</p> <p>L'offre de Titres est subordonnée à leur émission.</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre et/ou d'annuler l'émission de Titres pour quelque raison que ce soit, à tout moment, à ou avant la date d'émission.</p> <p>Il n'y a pas de montant minimum d'application.</p> <p>Les paiements des Titres doivent être versés au Distributeur, conformément aux accords existants entre le Distributeur et ses clients au sujet de la souscription de titres en général.</p> <p>Façon selon laquelle et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics :</p> <p>Les résultats de l'offre seront publiés sur le site Internet du Distributeur et le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) suite à la clôture de la Période d'Offre ou, si ces sites Internet ne sont pas disponibles, les résultats de l'offre seront</p>

		disponibles sur demande du Distributeur.
E.4	Intérêts pertinents portant sur l'émission/l'offre :	Des commissions seront dues au(x) Distributeur(s). L'Émetteur peut être exposé à des conflits entre ses propres intérêts et ceux des porteurs de Titres, comme décrit à l'Élément D.6 ci-dessus.
E.7	Estimation des frais facturés à l'investisseur par l'Émetteur/offrant :	Le revendeur versera des frais au(x) Distributeur(s) en relation avec l'offre jusqu'à 0,43 pour cent du Montant Nominal par Titre par an. Le prix de l'offre et les modalités des Titres prennent en compte ces frais et peuvent être supérieurs à la valeur de marché des Titres à la date d'émission.

